

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 09/11/2021

ACTE EXECUTOIRE

CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE ET LOIRE
38 RUE AUGUSTIN FRESNEL
BP 50139
37171 CHAMBRAY-LES-TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation – Stationnement

FERME EXPO TOURS 2021

GRAND DEFILE D'ATTELAGES

EDITION 2021

N° TOVO_2021_3246

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du salon « **Ferme expo Tours 2021** », organisé par **l'association Agriculture et Gastronomie d'Indre et Loire, du vendredi 19 au dimanche 21 novembre 2021**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **GRAND DEFILE D'ATTELAGES**

Le samedi 20 novembre 2021 entre 10h00 et 12h00, plusieurs attelages respectant le Code de la Route effectueront le parcours suivant :

- Départ: Parc des expositions (vers 10h10)
- Rue Désiré Lecomte (sortie du parc par la porte P19)
- Avenue Jacques Duclos
- Boulevard Richard Wagner
- Rue Edouard Vaillant
- Place du Général Leclerc
- Boulevard Heurteloup
- Rue de Buffon
- Rue de Corneille
- Rue de la Scellerie
- Rue Voltaire
- Rue Berthelot

- Rue Jules Favre
- Rue de la Scellerie
- Traversée de la rue Nationale
- Rue des Halles
- Place des Halles
- Contre-allée entre le bâtiment des Halles et le carreau des Halles
- Place Gaston Paillhou
- Rue Chanoineau
- Boulevard Béranger
- Place Jean Jaurès (vers 11h30)
- Avenue de Grammont
- Rue Galpin Thiou
- Boulevard de Lattre de Tassigny
- Place St Paul
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue Edouard Vaillant
- Boulevard Wagner
- Avenue Jacques Duclos
- Arrivée: Rue Désiré Lecomte (retour au parc des expositions par la porte P19) vers 12h00

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 9 novembre 2021
Pour le Maire
L'adjoint délégué

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE